



## COMMUNE de TRAENHEIM

4 Rue de l'Ecole  
67310 TRAENHEIM

### ARRETE N° 23/2022

#### PROLONGATION

#### Portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRAENHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie (Signalisation Temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par la commune de Traenheim ;

**Considérant** que pour permettre les travaux sur le réseau d'assainissement,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, d'y réglementer la circulation,

#### ARRETE

**Art. 1 :** Jusqu'au vendredi 24 juin 2022 de 7 heures à 17 heures, le SDEA est autorisé à utiliser la voie publique pour des travaux d'assainissement.

**Art. 2:** La circulation sera impossible entre les croisements de la rue de la Bergerie et la rue Lieland. La rue du Moulin sera fermée à la circulation. La déviation se fera par la rue Principale.

**Art. 3:** Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de balisage et de part et d'autre du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier et à la surveillance, au maintien en place de balisage.

**Art. 4 :** La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par le SDEA.

**Art. 5 :** Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Art. 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

**Art. 7 :** Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés de la commune,

**Art. 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Molsheim
- Monsieur le Commandant de la Bridage de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim
- Monsieur Le Directeur du SDEA.

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission

Fait à Traenheim le 15 juin 2022

Le Maire,  
Gérard STROHMENGER

